



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(XLVIII)/11  
3 août 2012

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

QUARANTE-HUITIÈME SESSION  
5 – 10 novembre 2012  
Yokohama (Japon)

**Rapport du groupe de travail sur l'élaboration d'un  
nouveau Plan d'action de l'OIBT 2013-2018**



## **A. Introduction**

1. Par sa Décision 3(XLVII) le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) prorogéait la période d'exécution du Plan d'action de l'OIBT 2008-2011 à l'année 2012 et priait le Directeur exécutif de préparer un document de travail sur un nouveau Plan d'action OIBT avec l'assistance de deux consultants. Cette décision priait également le Directeur exécutif de réunir un groupe de travail dont la mission serait de se pencher sur ce document de travail et d'examiner les commentaires et suggestions émis par les membres de l'OIBT. Ce groupe de travail fut constitué d'experts de pays membres ainsi que de représentants du Groupe consultatif de la société civile et du Groupe consultatif sur le commerce. Le cahier des charges de ce groupe de travail figure en annexe 1.
2. Le Groupe de travail a tenu sa réunion à Yokohama au siège de l'Organisation du 2 au 6 juillet 2012 où il a élu MM. James Gasana (Suisse) et Agus Sarsito (Indonésie) comme co-présidents. On trouvera la composition du Groupe de travail à l'annexe 2.
3. Le Groupe a bénéficié pour ses travaux de l'assistance du Directeur exécutif de l'OIBT, M. Emmanuel Ze Meka et du personnel du Secrétariat.

## **B. Méthode de travail**

4. Les travaux du groupe de travail ont été facilités par le document de travail préparé par les consultants et diffusés à l'avance<sup>1</sup>. En outre, les consultants avaient préparé une première version du Plan d'action stratégique à l'intention du Groupe de travail. Le Groupe de travail avait également à sa disposition un certain nombre de documents et matériaux supplémentaires dont le Plan d'action OIBT 2008-2011, l'AIBT de 2006, les décisions du Conseil pertinentes, l'Examen de l'exécution des Programmes thématiques à titre pilote, le Rapport de méta-évaluation des projets OIBT précédemment évalués, et les Plans d'action antécédents adoptés par le Conseil.
5. M. Ze Meka a inauguré la réunion du Groupe de travail avant d'attirer l'attention sur l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006 intervenue en décembre 2011 en soulignant l'importance du Plan d'action qui constitue la trame de fond des travaux de l'organisation, laquelle se voit confrontée à de nombreux défis dans les années à venir. Le Directeur exécutif a en particulier attiré l'attention du Groupe de travail sur les difficultés financières auxquelles l'OIBT doit faire face.

## **C. Étude du document de travail**

6. M. Alhassan Attah a présenté le Document de travail destiné à la préparation du nouveau Plan d'action OIBT 2013-2018. À l'issue des présentations, le Groupe de travail a longuement débattu de cet ouvrage et a conclu que le Document de travail, i) produisait un véritable bilan du Plan d'action 2008-2011 et qu'il intégrait les avis des membres et du Secrétariat de l'OIBT ; ii) produisait également un bilan utile de l'actualité récente des politiques et institutions forestières et des marchés connexes au plan international, ainsi que des problématiques devant être prises en compte dans l'élaboration du nouveau Plan d'action ; et iii) exposait utilement une démarche d'élaboration d'un nouveau Plan d'action.
7. Dans son examen, le Groupe de travail a noté que le Plan d'action OIBT 2008-2011 ne produisait pas de liens entre les actions possibles et les résultats attendus et qu'en outre il ne comportait pas d'objectifs mesurables. Il s'ensuit, ainsi que le mentionne le Document de travail, qu'il est difficile de suivre et d'évaluer la progression des travaux. Le Groupe de travail est donc convenu que tout futur plan d'action devrait être un Plan d'action stratégique (PAS) et qu'il devrait à ce titre produire un descriptif détaillé des résultats attendus. Pareille approche permettra d'améliorer la planification, et les enseignements tirés de l'exécution des Plans d'action stratégiques viendront alimenter l'élaboration des Plans d'action stratégiques futurs.

## **D. Démarche du nouveau Plan d'action stratégique de l'OIBT**

8. Dans son examen le Groupe de travail a pris acte de l'intérêt qu'offre la démarche à caractère stratégique retenue pour l'élaboration du nouveau Plan d'action, qui prévoit ainsi d'axer les interventions de l'Organisation sur un petit nombre de domaines prioritaires liés aux résultats et indicateurs, ce qui doit faciliter le suivi et l'évaluation du PAS.

---

<sup>1</sup>Document ITTC XLVIII/11/Info. Ce document a été diffusé à tous les membres de l'OIBT pour commentaires avant d'être distribué au Groupe de travail.

9. Concernant les objectifs du Plan d'action stratégique, le Groupe de travail est convenu qu'il devrait viser à :
  - i. Guider les politiques stratégiques de l'Organisation qui trouvent leur expression dans ses Programmes de travail biennaux, ses Programmes thématiques et ses projets ;
  - ii. Communiquer les priorités de l'OIBT aux acteurs extérieurs ;
  - iii. Fournir une référence stratégique aux membres dans l'élaboration de leurs projets et l'affectation de leurs contributions volontaires ; et
  - iv. Être un outil de référence pour les membres dans l'élaboration de leurs politiques et interventions au plan national.
10. Le Groupe de travail a délibéré de la durée qui doit être celle du PAS et est convenu que pour revêtir une dimension stratégique, le plan doit s'étendre au-delà de cinq ans. A été envisagée une durée pouvant aller à dix ans, il cependant été mentionné que cette durée correspondait à la durée initiale de l'AIBT de 2006. Conscient de l'importance des Programmes de travail biennaux (PTB) dans l'exécution du Plan d'action, le Groupe de travail a conclu d'une durée de six ans (soit trois PTB) était optimale pour le nouveau plan. Le Groupe a pris acte du fait que ce terme correspondait à la période 2013-2018 spécifiée à la Décision 3(XLVII).
11. Concluant sa discussion sur le terme du nouveau plan, le Groupe de travail a noté que le PTB courant occupait la période 2012-2013, et qu'un Plan d'action couvrant la période 2013-2018 serait ainsi « désynchronisé » avec la préparation du PTB. Cette difficulté pourrait être contournée soit en reportant le lancement du PAS à 2014, soit en réinitialisant le cycle de préparation du PTB en 2013. Le Groupe de travail prône au Conseil de donner toute son importance à l'harmonisation du cycle de planification stratégique avec celui de la mise en œuvre et d'envisager ainsi l'une ou l'autre de ces deux solutions.
12. Après avoir traité la question du terme du PAS, le Groupe de travail a abordé celle de son élaboration. Le Groupe de travail est convenu que la démarche exposée dans le Document de travail, et transcrite dans le projet de PAS distribué à l'avance, était satisfaisante. Dans ce cadre, M. David Brooks a présenté le projet de Plan d'action stratégique 2013-2018.
13. À l'issue d'une discussion générale, le Groupe de travail a décidé de concentrer ses travaux sur la prise en considération des priorités stratégiques du nouveau plan ainsi que sur les résultats attendus et les indicateurs de l'avancement des travaux correspondant à ces priorités. Dans sa première discussion des priorités stratégiques, le Groupe de travail a souligné la nécessité de poser des priorités équilibrées et en accord avec le mandat principal de l'OIBT et ses objectifs les plus larges consistant à « promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et exploitées dans la légalité ».
14. Le Groupe de travail s'est penché sur les problématiques nouvelles, les tendances et difficultés que connaissent les marchés, telles que décrites dans le document de travail et il a convenu de prendre pour point de départ les six priorités stratégiques définies dans le projet de PAS.

#### **E. Priorités stratégiques du Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT**

15. Le Groupe de travail, au terme de son examen de documents de travail, de l'actualité récente des politiques et institutions forestières internationales et de leurs mécanismes et à l'issue de son examen des évolutions en cours et de l'actualité touchant les forêts tropicales et de ses délibérations, a défini les priorités suivantes devant figurer au Plan d'action stratégique 2013-2018 :
  - i. Priorité 1 : Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts.
  - ii. Priorité 2 : Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international.
  - iii. Priorité 3 : Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à conservation et l'exploitation durable de la biodiversité.
  - iv. Priorité 4 : Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques.
  - v. Priorité 5 : Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois.

- vi. Priorité 6 : Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.

16. Le Groupe de travail a examiné chacune de ces priorités stratégiques et en a longuement débattu avant d'envisager d'une part la manière dont chacune d'elles doit trouver sa place dans les missions essentielles de l'OIBT (soit la promotion de la GDF et du commerce), d'autre part les modalités par lesquelles seront mobilisés les atouts de l'OIBT dans le traitement des problématiques nouvelles et importantes qui touchent aujourd'hui les forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux. Le Groupe de travail a également envisagé dans quelle mesure la définition de priorités nationales est susceptible d'aider l'OIBT à bénéficier de sources de financement nouvelles à l'appui de ses travaux.
17. Dans la discussion de chacune des priorités retenues, le Groupe de travail a pris en considération un certain nombre d'exemples de mesures susceptibles de produire l'action prioritaire, ainsi que les résultats attendus et leurs indicateurs (ce point étant plus amplement analysé dans la section sur le Suivi). Ces modalités sont présentées de manière synthétique dans la grille de l'annexe 3.
18. Dans le cadre de ses discussions, le Groupe de travail a noté que du fait de l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006, les Programmes thématiques ne seront plus désormais mis en œuvre « à titre pilote » et par conséquent qu'ils seront intégrés au corps principal des travaux de l'OIBT. Fort de ce constat, le Groupe de travail a pris en compte les Programmes thématiques existants et le large éventail des activités qui ont été effectuées ou qui peuvent l'être dans leur cadre. Le Groupe de travail a souligné l'importance des Programmes thématiques comme moyen de mettre en œuvre les priorités stratégiques. Le Groupe de travail a noté que l'un des Programmes de cette phase pilote (le Programme IDE) n'a pas été lancé ; au cours de cette discussion a été soulignée l'importance de ce Programme thématique pour les priorités stratégiques définies par le Groupe de travail.
19. Le Groupe de travail a également examiné la possibilité d'instaurer d'autres programmes thématiques et a conclu qu'il conviendrait d'ajouter deux autres programmes thématiques. L'un des nouveaux programmes s'édifierait sur l'élément thématique du PTB relatif au développement des capacités à mettre en œuvre les dispositions de la CITES ; le second thème envisagé comme pouvant fournir la matière d'un programme thématique est la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts productrices de bois tropicaux (en s'appuyant sur le protocole d'entente existant avec la CDB).

#### **F. Résultats attendus et contrôle d'exécution**

20. Le Groupe de travail a pris note du fait que les plans d'action précédents comportaient des éléments sur la façon dont les actions suggérées seraient confiées aux Comités techniques institués par le Conseil. Le Groupe de travail a décidé de ne pas inclure ces précisions dans le PAS. Le Groupe de travail a motivé cette décision par la dimension stratégique conférée au PAS et au vu du fait que le Conseil n'a pas encore conclu ses travaux de définition des fonctions des Comités, tels que requis aux termes de l'AIBT de 2006 (article 26). Toutefois, le Groupe de travail a conclu que la répartition des travaux aux différents comités n'était pas une question stratégique mais qu'elle constituait plutôt un aspect relatif au fonctionnement ou un point tactique lequel, à ce titre, pourrait être abordé et traité lors de l'approbation des PTB par le Conseil.
21. Les résultats attendus et les indicateurs du PAS sont présentés sous forme de grille à l'annexe 3.
22. Le Groupe de travail a noté l'importance d'un suivi efficace de la mise en œuvre de ce PAS et recommande qu'il soit effectué dans le cadre des programmes de travail biennaux (PTB), des programmes thématiques (TP) et des projets. Les outils de suivi du PAS seront constitués par l'examen de l'exécution du PTB, l'examen annuel de la mise en œuvre des TP, par les rapports annuels que le Conseil reçoit lors de ses réunions, ainsi que les informations en provenance de diverses sources.
23. S'agissant des projets, l'occasion est fournie aux membres deux fois par ans de prendre en considération les conseils contenus dans l'examen des propositions auquel se livre le Groupe d'experts. Les comités techniques continueront de produire au Conseil leurs examens des projets en cours d'exécution ainsi qu'une évaluation ex-post des projets achevés. Ces deux processus peuvent explicitement envisager toute contribution répondant aux priorités stratégiques.
24. Les résultats attendus et les indicateurs inscrits dans la grille produite à l'annexe 3 ont trait aux priorités et sont à valeur indicative. Cette approche a été retenue au regard de la diversité des situations que

connaissent les pays et des différences que peuvent présenter les interventions de soutien. Pour l'organisation toutefois, cette grille offre la possibilité de suivre l'avancement de ses travaux.

### G. Budget indicatif

25. Le Groupe de travail s'est penché sur la variabilité et le degré d'imprévisibilité qui caractérisent les finances de l'Organisation, tels qu'exposés dans le document de travail. Le Groupe de travail a reconnu l'importance de corrélérer de manière précise les résultats attendus et les ressources escomptées. Il a donc examiné l'intérêt que pouvait offrir un budget indicatif en tant qu'élément du PAS. Certains membres ont dit craindre qu'un budget indicatif ne soit mal compris et perçu par certains comme un plafonnement des crédits à allouer aux priorités ou aux activités. D'autres préoccupations émises ont trait notamment au fait que le budget indicatif pourrait ne correspondre qu'imparfaitement avec la répartition courante des financements des travaux de l'OIBT, et que tout budget indicatif est en tout état de cause qu'un simple exercice théorique. Cependant, nombreux sont les avis recueillis pour lesquels un budget indicatif est un élément indispensable de tout plan stratégique. Certains membres du Groupe de travail ont également insisté qu'un budget indicatif pourrait illustrer de manière concrète les priorités de l'OIBT et le degré d'ambition de ses travaux.
26. Dans son examen du budget indicatif, le Groupe de travail a pris en compte les informations fournies dans le document de travail qui éclairent l'évolution du financement des travaux de l'Organisation. Il s'est attaché en particulier à se donner une image du niveau général des PTB les plus récents, des budgets indicatifs des programmes thématiques mis en œuvre à titre pilote, ainsi que la hauteur moyenne des financements mis à la disposition des travaux de projets au cours de la dernière décennie.
27. Le Groupe de travail a décidé d'ajouter un budget indicatif au PAS afin de projeter une image des priorités de l'organisation. En particulier, le Groupe de travail a convenu que la partie budgétaire du PAS :
  - i. Procure des informations sur l'importance relative de chaque axe prioritaire, ainsi que sur son degré d'ambition, et
  - ii. Aidera à assurer l'intégration des trois modalités de mise en œuvre (PTB, programmes thématiques et travaux de projet) dans la mise en œuvre du PAS.
28. Le Groupe de travail a convenu que le Conseil devrait examiner le projet de budget indicatif figurant à l'annexe 4 comme élément constitutif du plan d'action stratégique 2013-2018.

### H. Recommandations du Groupe de travail

29. Les recommandations suivantes sont émises au Conseil pour examen :
  - i. Adopter une approche à caractère stratégique dans l'élaboration des plans d'action de l'Organisation.
  - ii. La durée du Plan d'action stratégique (PAS) devrait être de six ans.
  - iii. Opérer la synchronisation du cycle des Plans de travail biennaux (PTB) avec celui des PAS.
  - iv. Se servir du Plan d'action stratégique 2013-2018 comme cadre à partir duquel les programmes thématiques « pilotes » acquerront une permanence ; envisager d'élaborer deux autres programmes thématiques proposés dans le PAS, à savoir des Programmes thématiques relatifs à :
    - a. L'assistance à fournir aux pays membres de l'OIBT pour satisfaire aux exigences de la CITES ;
    - b. La promotion de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.
  - v. Se servir du budget indicatif du PAS pour projeter une image des priorités de l'Organisation
  - vi. Se servir du PAS comme outil de communication et de sensibilisation, notamment pour opérer des levées de fonds
  - vii. Le PAS expose une démarche et procure un cadre pour le suivi effectif et la mise en œuvre de ce plan stratégique. Le contrôle d'exécution du PAS devrait s'effectuer par le biais des Programmes de travail biennaux (PTB), des Programmes thématiques (PT) et des rapports annuels.

**I. Projet de Plan d'action stratégique pour 2013-2018**

30. On trouvera une version préliminaire du nouveau Plan d'action 2008 -- 2013 jointe en annexe 5 au présent rapport, soumise à l'examen du Conseil.

**ANNEXE 1**  
**Mandat du Groupe de travail sur**  
**l'élaboration d'un nouveau Plan d'action de l'OIBT**

Activité No. 8<sup>2</sup>

**FORMULATION ET APPROBATION DU NOUVEAU PLAN D'ACTION OIBT**

*[AIBT 2006, Article 24(3)]*  
*[Décision CIBT 4(XLIV)]*

**I. Historique**

L'actuel Plan d'action de l'OIBT 2008-2011 doit expirer à la fin de l'année et un nouveau plan d'action répondant à l'AIBT de 2006 doit être élaboré et approuvé par le Conseil. Il y a donc nécessité de proroger l'actuel Plan d'action pour couvrir l'année 2012. L'AIBT de 2006 comporte Une sélection de nouveaux domaines qui traduisent les changements apparus dans le cadre général des politiques internationales où évolue l'OIBT. Le nouveau Plan d'action devra donc transcrire ces changements et s'en faire l'écho en accord avec la structure du nouvel Accord.

**II. Description**

Il met en exergue les traits qui caractérisent le nouveau champ d'intervention de l'AIBT de 2006, à savoir l'élargissement de la contribution au développement durable ; l'inclusion de produits forestiers autres que le bois ; la prise en compte des services environnementaux ; les dossiers relatifs à l'exploitation forestière clandestine et à la gouvernance ; et enfin la nécessité croissante de renforcer les capacités et d'assurer le développement économique des petits exploitants forestiers et des populations riveraines.

Les principales activités envisagées au titre de cette Activité sont les suivantes :

- a) Des missions consultatives mobilisant un expert d'un pays producteur et un expert d'un pays consommateur ;
- b) La convocation d'un groupe de travail composé d'un nombre équilibré de représentants des Consommateurs et des Producteurs, ainsi que des représentants du Groupe consultatif sur le commerce et du Groupe consultatif de la société civile.

**III. Produits attendus**

Un Plan d'action devant régir les activités de l'Organisation.

**IV. Pays visés**      Pays membres de l'OIBT

**V. Durée et échéance**      Doit être formulé en 2012

**VI. Budget**                      US\$ 150 000

---

<sup>2</sup> Extrait de la Décision 2(XLVII) – Programme de travail biennal des années 2012-2013.

**ANNEXE 2**  
**Liste des participants**

<b>Producteurs</b>		
M. Agus SARSITO (co-chair)	Bureau de la coopération et des investissements du Ministère des Forêts	Indonésia
M. Martin TADOUM	Secrétaire Exécutif Adjoint-Coordonnateur Technique, Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	Cameroun
M. James SINGH	Commissaire des forêts, Commission forestières guyanéenne	Guyana
M. Mohd Kheiruddin Mohd RANI	MTIB Malaysian Timber Industry Board / Conseil malaisien de l'industrie du bois	Malaisie
M. LOW Yew Eng	Sous-secrétaire de la division du développement des filières bois, tabac et kenaf, Ministère des plantations industrielles et produits de base	Malaisie
M. José Armando ALANÍS DE LA ROSA	Dirección de Cooperación, Unidad de Asuntos Internacionales y Fomento Financiero, Comisión Nacional Forestal	Mexique
Mr. Lawrence Gbadebo OGUNDARE	Sous-directeur de la foresterie, Département fédéral des forêts, Ministère fédéral de l'environnement	Nigeria
<b>Consommateurs</b>		
M. James GASANA (co-président)	HELVETAS Swiss Intercooperation	Suisse
M. Zhang Zhongtian (Chine)	Chef de division, Département de la coopération international, Administration de la foresterie d'Etat	Chine
M. Koji Hattori (Japon)	Directeur délégué, Bureau du commerce des produits ligneux, Département de la planification des politiques forestières, Office des forêts	Japon
M. Park Jung-Hwan (République de Corée)	Directeur de recherche, Division de l'ingénierie du bois, Département des produits forestiers, Institut coréen de recherche forestière, Office coréen des forêts	Corée
Prof. René BOOT	Tropenbos International	Pays-Bas
<b>CSAG and TAG</b>		
Mr. CHEN Hin Keong	Chef du programme "Global Forest Trade" à TRAFFIC	CSAG
Mr. Ivan TOMASELLI	STCP Engenharia de Projetos Ltda.	TAG
<b>Consultants</b>		
M. Alhassan ATTAH		
M. David BROOKS		
<b>Secrétariat de l'OIBT</b>		
M. Emmanuel ZE MEKA et d'autres fonctionnaires du Secrétariat		

**ANNEXE 3**  
**Grille des priorités, résultats et indicateurs**

Priorités stratégiques	Résultats et acquis attendus	Indicateurs	Exemples d'actions (Programmes thématiques)	Exemples de mesures (Éléments PTB)
<p><b><u>Priorité 1 :</u></b></p> <p><b>Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure gestion du secteur forestier avec accès accru aux financements et investissements</li> <li>• Augmentation des surfaces forestières en gestion durable et aux récoltes licites</li> <li>• Amélioration de la gouvernance et application plus rigoureuse des réglementations forestières</li> <li>• Réduction des coupes clandestines et frein à la dégradation des forêts qu'elles entraînent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de gouvernance forestière FAO-PROFOR</li> <li>• Somme des investissements directs dans le secteur (DDI/FDI)</li> <li>• Recettes affectables à la mise en œuvre de la GDF</li> <li>• Nombre de pays disposant d'un cadre d'orientation et d'une législation concordant avec les objectifs de l'OIBT.</li> <li>• Pays membres mettant en œuvre un cadre d'orientation favorable à la GDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'exécution du TFLET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer des démarches de financement de la GDF et augmenter l'investissement dans le secteur forestier</li> <li>• Renforcer les partenariats avec les membres du PCF ainsi qu'avec d'autres organisations en vue de poursuivre l'élaboration de processus et mécanismes novateurs de financement de la GDF, s'agissant en particulier du financement des entreprises forestières petites et moyennes (PME forestières)</li> <li>• Collaborer avec les partenaires du PCF (Banque mondiale et FAO) dans la promotion de l'utilisation du cadre de gouvernance forestière</li> <li>• Procurer aux membres de l'OIBT une assistance dans leur application des lignes directrices GDF révisées</li> <li>• Élaborer des lignes directrices en faveur du bois de production pérenne et d'extraction licite</li> </ul>
<p><b><u>Priorité 2 :</u></b></p> <p><b>Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La contribution du secteur forestier aux économies nationales ou locales des pays tropicaux s'accroît.</li> <li>• Amélioration des moyens d'existence des populations locales et autochtones</li> <li>• Les produits des petites et moyennes entreprises et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur des exportations des produits ligneux tropicaux</li> <li>• Quantité de bois tropicaux exportés en provenance de forêts en gestion durable</li> <li>• Emploi et valorisation industrielle des produits primaires dans les pays membres producteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'exécution du CFME</li> <li>• Mise en œuvre de l'IDE</li> <li>• Envisager l'élaboration d'un nouveau programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer, démontrer et diffuser des informations sur les outils financiers à la disposition des collectivités forestières et de leurs entreprises</li> <li>• Offrir aux collectivités forestières et à leurs entreprises des compétences commerciales, y compris dans le marketing</li> <li>• Favoriser l'assimilation des nouvelles</li> </ul>

<b>international.</b>	<p>entreprises de collectivités jouissent d'un meilleur accès aux marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enrichissement de la diversité et augmentation de la quantité de produits rentables valorisés obtenus de forêts en gestion durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité et quantité des produits forestiers valorisés</li> <li>• Valeur des PFNL produits</li> <li>• Revenu des collectivités locales et communautés indigènes</li> </ul>	thématique relative à la CITES	initiatives liées au commerce de bois d'origine licite et pérenne
<b><u>Priorité 3 :</u></b> <b>Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à conservation et l'exploitation durable de la biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre sont entretenues et enrichies grâce aux pratiques de la GDF</li> <li>• Le commerce et l'exploitation du bois et des espèces forestières tropicales non ligneuses sont compatibles avec leur conservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rythme de la perte des habitats forestiers</li> <li>• Superficie des habitats forestiers restaurés</li> <li>• Area of forest degraded habitats</li> <li>• Nombre des espèces de bois marchand et d'essences forestières tropicales à bois d'œuvre sur les listes de l'annexe 1 de la CITES</li> <li>• Nombre de partenariats conclus pour la conservation de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un NOUVEAU programme relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre en collaboration avec la CDB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'élaboration et la diffusion des lignes directrices pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre</li> <li>• Mettre en œuvre à titre de démonstration des démarches de coopération régionale et transfrontalière en faveur de la biodiversité</li> </ul>
<b><u>Priorité 4 :</u></b> <b>Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la capacité des membres à s'adapter au changement climatique par le biais de la GDF</li> <li>• Accroître le soutien financier à la GDF par le paiement des services environnementaux fournis par les forêts tropicales</li> <li>• Augmentation des superficies forestières en GDF et utilisation des lignes directrices et des C &amp; I de l'OIBT</li> <li>• Progression des revenus tirés des services environnementaux des forêts et d'autres productions de la forêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des pays membres disposant d'un cadre de politiques forestières visant l'atténuation du changement climatique et l'atténuation de ses effets</li> <li>• Nombre de pays ayant mis en place des initiatives pour le paiement des services environnementaux ou tout mécanisme similaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'exécution du REDDES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les membres de l'OIBT à obtenir l'accès à des sources de financement pour la REDD+</li> <li>• Aider les membres à développer des capacités à assurer le contrôle, à produire des rapports et des vérifications de la REDD+ dans le cadre de la GDF, y compris les garanties sociales et environnementales</li> <li>• Aider les pays membres à mettre en œuvre des mécanismes de rémunération des services environnementaux à l'appui de la GDF</li> </ul>
<b><u>Priorité 5 :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les forêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des membres de l'OIBT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des études et diffuser des</li> </ul>

<p><b>Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois.</b></p>	<p>tropicales, la production de bois et de produits forestiers non ligneux et leur commerce sont exactes et largement disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des informations exactes sont exploitées par les membres de l'OIBT dans leur élaboration de politiques, la gestion de leurs forêts, le développement de marchés et la promotion des investissements</li> </ul>	<p>remettant des données exactes dans le respect des délais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture et accessibilité des bases de données de l'OIBT</li> <li>• Nombre de pays exploitant les informations dans l'élaboration de leurs politiques, le développement des marchés et la promotion des investissements</li> </ul>	<p>l'exécution du TMT</p>	<p>informations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire des rapports réguliers sur l'état des forêts tropicales et des marchés des produits forestiers tropicaux</li> <li>• Aider les membres à améliorer la qualité des informations recueillies et transmises sur le bois et les produits non ligneux</li> <li>• Renforcer les capacités des pays membres à assurer l'analyse des données et à formuler les politiques</li> <li>• Nouer des partenariats avec d'autres organisations afin de recueillir des données et de poursuivre l'harmonisation des informations.</li> </ul>
<p><b>Priorité 6 :</b></p> <p><b>Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organismes publics, les collectivités et les entreprises disposent des compétences suffisantes en matière de gestion forestières, de planification et d'administration d'affaires pour appliquer la GDF et pratiquer le commerce international</li> <li>• Sensibilisation accrue à la contribution qu'apporte la GDF aux économies</li> <li>• Les collectivités locales sont informées et en mesure de participer au développement des politiques de la GDF et aux activités connexes</li> <li>• Intensification des échanges d'expérience et diffusion de connaissances nouvelles en matière de GDF, et promotion du commerce et de la valorisation du bois dans les pays Membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires de formations ou d'un enseignement</li> <li>• Nombre de personnes formées par hectare de forêt par pays</li> <li>• Augmentation du rythme des innovations dans les pays membres</li> <li>• Nombre d'acteurs participant à l'élaboration des politiques GDF</li> <li>• Nombre de visiteurs du site Web de l'OIBT</li> <li>• Nombre de sites Web donnant le corrélat du site Web de l'OIBT</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre et étendre le programme de bourses OIBT</li> <li>• Fournir une assistance aux établissements de formation nationaux et régionaux,</li> <li>• Développer la coopération avec les organisations internationales dans l'enrichissement des formations et de la vulgarisation en rapport avec la GDF</li> <li>• Apporter aux membres une assistance à l'appui de leur recherche-développement</li> <li>• Aider les membres à pratiquer les transferts d'expertise et de technologies en matière de gestion forestière et de commerce, y compris par les voies de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire</li> <li>• Intensification des efforts de communication et de sensibilisation de la part de l'OIBT</li> </ul>

**ANNEXE 4**  
**Budget indicatif de la réalisation des priorités de l'OIBT, 2013-2018<sup>1</sup>**

*Million de dollars des États-Unis*

<b>Priorité</b>	<b>Programmes de travail biennal<sup>2</sup></b>	<b>Programmes thématiques<sup>3</sup></b>	<b>Projets<sup>4</sup></b>	<b>Total</b>
1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts	5	TFLET : 25	10	40
2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international	5	CFME : 20 IDE : 15 (nouveau) CITES : 10 Total : 45	5	55
3. Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à conservation et l'exploitation durable de la biodiversité	4	(nouveau) BioD : 10	3	17
4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques	5	REDDES : 20	3	28
5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois	10	TMT : 15	5	30
6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne	10	-	20	30
<b>Total : 2013-2018</b>	<b>39</b>	<b>115</b>	<b>46</b>	<b>200</b>

<sup>1</sup> Repose sur des contributions volontaires ; ne comprend pas les dépenses du budget administrative couvertes par les quotes-parts des membres à ce budget.

<sup>2</sup> Suivant l'hypothèse qu'il y aura trois PTB pendant la durée de ce Plan d'action stratégique.

<sup>3</sup> Suivant l'hypothèse que les Programmes thématiques actuels seront prorogés et élargis, comme indiqué, et que seront lancés deux Programmes thématiques supplémentaires.

<sup>4</sup> Projets élaborés et mis en œuvre dans le cadre du cycle « régulier » des projets.

**ANNEXE 5**

***VERSION PRÉLIMINAIRE***  
**PLAN D'ACTION STRATEGIQUE DE L'OIBT**  
**2013–2018**

## Sommaire

Avant-propos du Directeur exécutif  
Enoncé de mission OIBT

### **1ère PARTIE : CONTEXTE**

1. Introduction
2. Objectif OIBT 2000
3. Diffuser des informations sur les produits, résultats, retombées et enseignements dégagés des travaux de politiques et de projets de l'OIBT et sur sa contribution à la GDF et au DD
4. ITTO's Comparative Advantages
5. Actualités récentes des forêts tropicales, des politiques commerciales et forestières internationales

### **PART II : STRATEGIC PRIORITIES AND ACTIONS 2013-2018**

1. Overview
2. Strategic Priorities and Actions 2013-2018
  - 2.1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts
  - 2.2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international
  - 2.3. Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à conservation et l'exploitation durable de la biodiversité
  - 2.4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques
  - 2.5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois
  - 2.6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.

### **IIIème PARTIE : RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS ET CONTRÔLE**

1. Overview
2. Résultats attendus et indicateurs
3. Monitoring

Annexe I : Objectif OIBT 2000 and Means of Achieving the Objectives

Annexe II : ITTO's Recent Policy Work

Annexe III : Partnerships between ITTO and Other Organizations

***Avant-propos du Directeur exécutif [à ajouter]***

## **1ère PARTIE : CONTEXTE**

### **1. Introduction**

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale dont le siège est à Yokohama (Japon), qui fut créée aux termes de l'Accord International de 1983 sur les bois tropicaux (AIBT) et qui entra en fonctionnement en 1987. Les accords ultérieurs (AIBT de 1994 et l'actuel AIBT de 2006) ont renouvelé le mandat de l'OIBT consistant à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts tropicales ainsi que l'exploitation des bois tropicaux et leur commerce avec celui d'autres produits des forêts tropicales. En continuité avec les accords précédents, l'AIBT de 2006 exprime la conviction que le commerce de bois tropicaux en provenance de forêts en gestion pérennes et exploitées de manière licite peut être un facteur important de lutte contre la pauvreté et contribuer au développement durable ; ce commerce offre des incitations financières à la gestion-durable des forêts tropicales, tout en pouvant être lui-même une source de son financement.

La création de l'OIBT vaut reconnaissance des multiples avantages économiques, environnementaux et sociaux fournis par les forêts, y compris leur potentiel de contribution au développement durable par le commerce de produits provenant de forêts gérées durablement. OIBT opère au sein d'un vaste ensemble complexe d'organisations internationales, nationales et locales dont l'action comporte une variété d'objectifs relatifs aux forêts et au commerce, et dont la plupart sont compatibles avec ceux de l'OIBT. La démarche de l'OIBT consiste à progresser vers ses objectifs par le truchement de partenariats et de réseaux se situant à plusieurs échelons : international, régional et national.

Le cœur de métier de l'OIBT est le suivant : l'élaboration de politiques, de lignes directrices et d'outils pour la gestion durable des forêts (GDF) et le commerce des produits qui en sont issus, et l'assistance aux pays membres dans leur mise en œuvre. D'autres part, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des informations sur tous les aspects de l'économie mondiale des bois tropicaux et de la gestion durable des forêts tropicales. En juillet 2012, l'OIBT comptait 61 membres, dont la Communauté européenne, qui représentent xx % du commerce mondial des bois tropicaux et xx % des forêts tropicales denses du monde.

Ce plan d'action stratégique couvre la période 2013-2018 et c'est le premier plan élaboré depuis l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006. Ce plan, qui s'appuie sur des éléments d'action précédents de l'OIBT<sup>3</sup> comporte quatre objectifs :

- Fournir des orientations stratégiques à l'organisation ; cette orientation est rendue opérationnelle par le biais de programmes de travail biennaux, des programmes thématiques et des projets ;
- Communiquer les objectifs et les priorités de l'OIBT à ses pays membres, ses parties prenantes, organisations partenaires et à la communauté internationale, y compris les bailleurs de fonds potentiels ;
- Servir d'outil de référence aux membres dans leur élaboration de propositions de projets et aux bailleurs de fonds dans l'attribution de leurs contributions volontaires ; et
- Servir d'outil de référence aux membres producteurs dans leur élaboration des politiques nationales en matière de gestion de leurs forêts tropicales et de leurs filières forêt-bois, ainsi qu'aux membres consommateurs mettant en œuvre des politiques et des mesures complémentaires.

### **2. Les Objectifs de l'OIBT**

L'AIBT de 2006 définit pour l'OIBT deux maîtres objectifs étroitement liés :

- Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et exploitées dans la légalité ;
- Promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.

L'AIBT de 2006 expose ensuite le large éventail des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs : la promotion de la valorisation industrielle du bois par sa transformation poussée, celle d'une augmentation des rendements matières dans l'exploitation du bois, l'apport d'une coopération technique et les transferts de technologies, une application plus stricte des réglementations forestières et une meilleure gouvernance ; la reconnaissance du rôle des populations forestières autochtones et des collectivités locales tributaires des forêts dans la réalisation de la gestion durable des forêts, et le renforcement de la contribution des produits forestiers non ligneux et des services écosystémiques des forêts à la gestion durable de ces dernières. L'AIBT de 2006 assigne à l'OIBT un large domaine d'intervention, lui permettant de fournir une assistance à

<sup>3</sup> Il y a eu quatre Plans d'action de l'OIBT depuis 1990 : le Plan d'action OIBT de Libreville (1996-2001), le Plan d'action OIBT de Yokohama (2002-2007) et le Plan d'action OIBT 2008-2011.

ses membres des trois grandes régions tropicales dans la définition et la mise en œuvre de la gestion durable de leurs forêts, et d'accroître leur capacité à exporter le bois et d'autres produits forestiers d'extraction licite. L'AIBT de 2006 dispense également des conseils à tous les membres sur l'élaboration de politiques et d'autres mesures intéressant le commerce et la profession du bois. L'annexe I contient le texte intégral présentant les moyens de la réalisation des deux maîtres objectifs décrits dans l'AIBT de 2006.

### **3. Travaux d'orientation et travaux de projets**

L'OIBT élabore des plateformes de politiques adoptées au plan international afin de promouvoir la GDF et la conservation des forêts. Elle aide les pays tropicaux membre à adapter ces politiques aux réalités locales et à les mettre en œuvre sur le terrain par des projets. D'autre part, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des données sur la production et le commerce des bois tropicaux et finance des projets et des interventions visant à développer les filières forêt-bois à l'échelon villageois comme à l'échelle industrielle.

L'OIBT a été à l'avant-garde de l'élaboration et de la mise en œuvre des outils de politiques que sont les critères et indicateurs de la GDF, et elle a joué le rôle de chef de file dans l'exploitation et l'amélioration continue de ces outils. Depuis sa création l'Organisation a assuré plus de 300 millions de dollars EU de financement dans plus de 800 projets conçus pour encourager la GDF, accroître l'efficacité des filières forêt-bois et améliorer la connaissance des marchés et leurs statistiques. Ces projets et activités ont été rendus possibles grâce à des contributions financières volontaires de pays membres consommateurs. L'OIBT apporte également son concours au développement des capacités par l'élaboration de lignes directrices et de guides pratiques, l'organisation de conférences et ateliers régionaux et internationaux et par son programme de bourses d'études et de recherche qui permet à certains jeunes chercheurs et professionnels de compléter leurs études et formations. On trouvera résumés à l'annexe II les travaux de politique et d'orientation les plus importants menés récemment par l'OIBT.

L'OIBT collabore étroitement avec d'autres organisations internationales dont les mandats ont trait aux forêts et elle a été un des membres fondateurs du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), qui fut créé en 2000 afin d'appuyer les travaux du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) et renforcer la coordination entre les différentes conventions, organisations et institutions internationales dont les mandats ont trait aux forêts. L'OIBT coopère également avec un large éventail d'organisations régionales et nationales ainsi qu'avec des acteurs de la société civile et du secteur privé. On trouvera en annexe III une liste des organisations avec lesquelles l'OIBT a noué des partenariats.

### **4. Avantages comparés de l'OIBT**

L'OIBT s'occupe de commerce et d'industrie, comme c'est le cas d'autres organisations de produit ; elle présente cependant la singularité d'accorder une attention égale à la conservation et à la gestion durable des ressources forestières tropicales.

L'OIBT élabore, met en œuvre, contrôle et évalue un ensemble de projets et d'activités, ce qui lui permet de tester et de rendre opérationnelles les politiques qu'elle prône en faveur de la gestion et du développement des ressources forestières tropicales et ceux du commerce auxquels ces ressources donnent lieu. Cette capacité de « transcrire les politiques dans l'action » est au cœur des avantages comparés de l'OIBT. Les autres caractéristiques qui contribuent aux avantages comparés de l'OIBT sont les suivantes :

- Un mandat et une aptitude prouvée à adopter une démarche holistique face aux défis et opportunités auxquels sont confrontées les forêts tropicales, en prenant en compte les trois piliers de la pérennité ;
- Un groupe étendu et divers de pays membres qui représentent une part importante des forêts tropicales du monde, de la production de bois tropicaux, et du commerce et de la consommation de produits ligneux tropicaux ;
- Des sessions annuelles du Conseil qui procurent un forum politique régulier centré sur les forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux ;
- Un Secrétariat à l'effectif modeste mais d'un bon rapport coût-efficacité, offrant un éventail de compétences professionnelles et une expérience étendue constituée dans les trois grandes régions du monde tropical ;
- Plus de 25 ans d'expérience constituée de réponses apportées avec célérité et économie aux besoins d'élaboration, d'exécution, de suivi et contrôle de projets et d'activités relatifs aux forêts, ainsi que dans l'évaluation de leurs résultats dans les trois régions tropicales ;
- Des travaux d'orientation et de projets élaborés sur le principe de partenariats constitués à égalité entre pays producteurs et pays consommateurs de bois tropicaux ;

- Des partenariats conclus avec un large spectre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du secteur privé ; et
- La participation active de la société civile et des organismes de la profession du bois tropical dans de nombreux volets des travaux de l'Organisation.

## **5. Actualités récentes des forêts tropicales, des politiques commerciales et forestières internationales**

Ce Plan d'action stratégique a été préparé en prenant en compte l'évolution récente et l'actualité de la gestion des forêts tropicales, le commerce des bois tropicaux et les discussions sur les politiques forestières internationales. Les traits saillants de cette actualité sont les suivants :

- Une baisse du rythme de la déforestation sous les Tropiques ; en dépit du taux encore trop élevé de la déforestation et de la dégradation des forêts tropicales, la FAO, dans son évaluation des ressources forestières de 2010, révèle que les boisements et l'expansion des surfaces boisées ont compensé en partie la perte des massifs forestiers, le solde annuel des pertes forestières nettes s'étant ainsi réduit en passant de 8,3 millions d'hectares durant la décennie 1990-2000 à 5,2 millions d'hectares au cours de la décennie 2000-2010.
- Une progression de 50 pour cent des superficies forestières en gestion durable ; bien qu'il reste beaucoup à faire sur ce plan, le rapport de l'OIBT de 2011 sur l'état de l'aménagement forestier tropical met en évidence une amélioration de la gestion des forêts dans le monde tropical, les surfaces aménagées étant passées de 36 millions d'hectares en 2005 à 53 millions en 2011.
- Les collectivités tributaires des forêts jouent un rôle croissant dans la gestion des forêts dans l'ensemble du monde tropical ; la dévolution des tenures forestières et les transferts de compétences par subsidiarité en matière de gestion forestière, dont sont bénéficiaires les collectivités locales, améliorent la gouvernance forestière et les moyens d'existence des populations forestières.
- L'importance et la diversité des services écosystémiques que dispensent les forêts sont de plus en plus reconnues aux échelons locaux, régionaux et à l'échelle mondiale ; cette évolution s'est accompagnée d'efforts pour mettre en place des dispositions et créer des conditions de marché grâce auxquelles ces services se voient rémunérés, ce qui concourt à la gestion durable des forêts.
- Une récession mondiale amorcée en 2008, qui s'est accentuée et se prolonge, a eu des effets particulièrement sensibles sur les marchés de la construction et du logement, et partant sur la demande de tous les produits ligneux, y compris les bois tropicaux ; son impact s'est fait particulièrement ressentir sur les entreprises petites et moyennes de la filière forêt-bois.
- Le secteur de la valorisation industrielle du bois a connu une croissance faible dans de nombreux pays producteurs de bois tropicaux ; l'investissement dans ce secteur a été limité ou absent pendant la période 2008-2011, en partie sous l'effet de la crise financière mondiale.
- Les structures du commerce et de la consommation des produits ligneux tropicaux ont continué de se modifier, la consommation s'étant notablement portée vers les marchés émergents, ainsi que sur les marchés régionaux et nationaux de pays tropicaux.
- Les efforts de la lutte contre les coupes forestières clandestines ont porté des fruits mais ont aussi eu une incidence sur la production et le commerce des bois tropicaux ; de nombreux pays ont instauré des règles d'encadrement des marchés publics touchant les produits ligneux, et d'autres envisagent d'en faire autant. La demande de bois de provenance licite et pérenne est elle aussi en croissance dans le secteur privé, en particulier dans des marchés essentiels pour les bois tropicaux. Les débats sur les forêts qui ont lieu dans diverses enceintes internationales continuent de faire apparaître des points de vue différents sur le rôle que doivent jouer les forêts et les politiques forestières, s'agissant notamment de la question des solutions à apporter au changement climatique, au problème de la conservation de la diversité biologique et de l'apport des services écosystèmes comme moyens d'atteindre le développement durable.
- Un certain nombre de programmes ont été mis en place dans le but de constituer des ressources financières pour les pays en développement qui se sont engagés dans des activités visant à augmenter les stocks de carbone forestier et à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant du boisement et de la dégradation des forêts.
- La récente Conférence sur le développement durable (Rio+20) a pris acte de l'importante contribution que peuvent apporter les forêts, les produits forestiers et les filières industrielles forêt-bois à l'économie verte et au développement durable ; cela témoigne d'un effort qui vise à trouver un équilibre entre objectifs de conservation d'une part et objectifs de développement d'autre part, dans le cadre de la marche vers une économie verte mondiale et la poursuite de buts de développement convenus à l'échelle mondiale.

## **PARTIE II : PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE LA PÉRIODE 2013-2018**

### **1. Tour d'horizon**

Six priorités stratégiques ont été dégagées à l'issue d'un examen des questions auxquelles sont confrontés les pays Membres de l'OIBT, de l'examen de l'évolution et de l'actualité récentes en matière de politique forestière internationale, et de celui des objectifs de l'OIBT, de ses travaux en cours et avantages comparatifs. Ces priorités tiennent compte des avantages d'un programme de travail équilibré ainsi que de la nécessité de maintenir une cohérence avec les missions fondamentales de l'OIBT.

Ces priorités seront rendus opérationnelles par divers mécanismes parmi lesquels les programmes de travail biennaux, les programmes thématiques et les projets. Le but de ce plan est de fournir une orientation stratégique aux travaux de l'OIBT sur une période de six ans et, par conséquent, les priorités y sont décrites comme grands domaines d'intervention.

Le présent plan stratégique vise à répondre aux questions revêtant une importance particulière pour les pays membres de l'OIBT au cours des six prochaines années, en s'attachant plus particulièrement aux questions pour lesquelles l'OIBT dispose d'un ensemble utile de mécanismes et compétences institutionnels, et d'un avantage distinct par rapport à d'autres organisations. Ce plan n'a pas pour ambition de régler tous les problèmes existants ou émergents qui se posent aux forêts tropicales et au commerce des bois tropicaux.

Comme par le passé, l'OIBT continuera de s'appuyer sur des contributions volontaires, principalement des pays membres, pour assurer le financement de ces travaux. Les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre ce plan sont décrites dans la Partie III du présent document. En outre, et à des degrés divers, la réalisation de ces priorités stratégiques dépendra aussi de la capacité de l'OIBT de continuer à mettre sur pied des partenariats efficaces avec d'autres organisations.

### **2. Priorités et actions stratégiques pour 2013-2018**

Ce qui suit constitue les priorités et actions stratégiques de l'OIBT pour 2013-2018. Pour chacune des priorités, des exemples d'actions pertinentes sont fournis pour illustrer la manière dont la planification opérationnelle de l'OIBT peut servir la priorité et permettre les réalisations qu'elle recouvre. Ces exemples sont proposés à fins d'illustration et ne représentent pas toute la portée et la variété des activités du programme de travail biennal ou des projets qui devraient être envisagés.

En outre, lorsqu'il y a lieu, le descriptif des actions pertinentes à la mise en œuvre comporte des références à des programmes thématiques de l'OIBT. L'AIBT de 2006 crée la possibilité d'instaurer des programmes thématiques en tant que mécanisme renforçant l'efficacité de l'OIBT dans l'organisation de son travail ; les programmes thématiques présentent une pertinence particulière aux travaux de politiques de l'OIBT. On escompte également des Programmes thématiques qu'ils augmentent l'attractivité de l'OIBT auprès d'un plus large éventail de bailleurs de fonds pressentis.

Les programmes thématiques, qui ont été lancés à titre pilote en 2008 en attendant l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006, peuvent désormais se voir pleinement intégrés aux activités opérationnelles qui mettent en œuvre ces priorités stratégiques. On trouvera des informations plus complètes sur les programmes thématiques mis en œuvre à titre pilote dans les documents des différents programmes thématiques<sup>4</sup>. Les nouveaux programmes thématiques proposés dans le présent plan d'action stratégique devront être plus amplement élaborés dans le cadre du processus d'élaboration des programmes thématiques.

#### **2.1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts**

La difficulté d'obtention d'un financement suffisant et fiable de tous les aspects de la gestion des forêts continue de faire obstacle à la GDF dans de nombreux pays tropicaux. Bien que les récoltes forestières, la valorisation industrielle et le commerce international du bois et d'un certain nombre d'autres produits forestiers peuvent générer des revenus à court terme, les fonds provenant de ces activités ne sont pas toujours suffisants pour couvrir le coût de la gestion durable des forêts ou, dans certains cas, ne sont pas

---

<sup>4</sup> Tous les documents de programmes thématiques sont disponibles sur le site web de l'OIBT à la page [www.itto.int/thematic\\_programme\\_general/](http://www.itto.int/thematic_programme_general/).

effectivement perçu. Il existe aussi un besoin d'investissements à plus long terme dans tous les aspects de la gestion forestière et afin d'assurer de bons rendements-matière dans la transformation industrielle du bois ainsi que le développement d'une infrastructure pour le commerce internationalement compétitif.

La rémunération des services écosystémiques fournis par les forêts sont très prometteurs pour augmenter les fonds affectables à la GDF, mais ils nécessitent eux-mêmes des investissements dans des dispositifs institutionnels et de marché nouveaux. Pendant ce temps, la corruption et les activités illicites sapent les avantages économiques des forêts dans de nombreux pays. Sont largement reconnues l'importance d'une tenure sécurisée dans le long terme et celle du lien entre bonne gouvernance forestière et capacité de percevoir des recettes à partir des produits et services forestiers et d'attirer ainsi des investissements dans le secteur. L'OIBT a démontré sa capacité à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des outils décisionnels novateurs qui servent à appréhender les défis interdépendants que constituent le financement de la GDF et la gouvernance forestière.

Exemples de mesures destinées à répondre à cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les projets :

- Élaborer des démarches de financement de la GDF et augmenter l'investissement dans le secteur forestier ;
- Renforcer les partenariats avec les membres du PCF et d'autres organisations afin d'élaborer des processus et mécanismes de financement de la GDF à caractère novateur, en particulier pour financer les petites et moyennes entreprises et entreprises de collectivités de la filière forêt-bois ;
- Collaborer avec les partenaires du PCF (Banque mondiale et FAO) dans la promotion de l'utilisation du cadre de gouvernance forestière ;
- Procurer aux membres de l'OIBT une assistance dans leur application des lignes directrices GDF révisées, et élaborer des lignes directrices en faveur du bois de production pérenne et d'extraction licite.

La poursuite de l'exécution du Programme thématique relative au respect des législations forestières et au commerce (TFLET) peut contribuer à l'accomplissement de cette priorité stratégique. L'objectif général du programme thématique TFLET est d'obtenir un meilleur respect des lois forestières nationales et une amélioration de la gouvernance dans les pays tropicaux membres de l'OIBT en vue d'intensifier et de diversifier le commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et d'aider à faire reculer la pauvreté dans ces pays. Peuvent être citées comme bénéficiaires de l'appui du TFLET par exemple les activités suivantes :

- Renforcer le respect des lois forestières et la gouvernance ;
- Accompagner la production et la commercialisation des bois tropicaux de production légale ainsi que le management effectif de la filière ;
- Renforcer les capacités des collectivités et des petites et moyennes entreprises ;
- Améliorer la coopération internationale en matière d'application des lois forestières et de gouvernance forestière.

## **2.2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international**

Les pays producteurs de bois tropicaux rencontrent un certain nombre de difficultés dans leurs efforts pour optimiser les avantages économiques de la gestion durable des forêts obtenus de la récolte, la valorisation et l'exportation des produits forestiers. Les marchés internationaux peuvent devenir une source de bienfaits économiques considérables, mais la compétition y fait rage et ils sont soumis à des cycles prononcés. Les collectivités adossées aux forêts et leurs entreprises, et les petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois, sont confrontées à des défis particuliers, par exemple dans l'accès à l'information et dans leur réponse aux exigences des marchés internationaux, et elles ont ainsi besoin de conseils et d'outils pour leur permettre de réussir.

L'OIBT œuvre actuellement à l'élaboration et la mise en œuvre d'un éventail d'outils et de programmes de formation destiné à aider les collectivités tributaires des forêts tropicales, et les entreprises axées sur la gestion durable de ces ressources, à augmenter les rendements-matières des opérations de valorisation industrielle des produits et à commercialiser leurs produits et services de manière rentable. Les efforts mis en œuvre pour aider les pays à répondre aux exigences de la CITES dans le commerce international des espèces de bois inscrites à la CITES ont apporté des avantages économiques et favoriser la protection de

ces espèces. L'amélioration des compétences en gestion des affaires des entreprises forestières est quant à elle porteuse d'incitations à mettre en œuvre la gestion durable des forêts et à lui trouver des financements.

Exemples de mesures destinées à répondre à cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les projets :

- Élaborer, illustrer et diffuser des informations sur les outils financiers à la disposition des collectivités forestières et de leurs entreprises ;
- Offrir aux collectivités forestières et à leurs entreprises des compétences commerciales, y compris dans le marketing ;
- Favoriser l'assimilation des nouvelles initiatives liées au commerce de bois d'origine licite et pérenne.

La mise en œuvre de deux programmes thématiques préexistants, et la création d'un programme thématique supplémentaire peuvent contribuer à l'accomplissement de cette priorité stratégique.

L'objectif général du programme thématique relatif à la gestion et aux entreprises des forêts communautaires (CFME) vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté dans les zones boisées du monde tropical : (i) en renforçant les capacités des collectivités et petits propriétaires forestiers à gérer leurs ressources forestières tropicales sur un mode durable ; et (ii) en aidant les entreprises forestières des collectivités à valoriser les produits et services obtenus de ces ressources. On peut citer comme exemples d'activités CFME pertinentes les suivantes :

- Renforcement des capacités des collectivités à assurer la gestion durable des forêts et à valoriser la ressource forestière
- Renforcement de la capacité des pays et instauration des conditions favorables au développement de la gestion des forêts des collectivités et des entreprises rurales de produits forestiers
- Gestion des connaissances.

Bien que non encore en cours d'exécution, le programme thématique relatif au développement et à la rentabilité de la filière bois (IDE) a vu sa mise en œuvre à titre pilote approuvée, et doit contribuer à l'accomplissement de cette priorité stratégique. L'objectif général du programme thématique IDE consiste à renforcer la capacité des pays producteurs de bois tropicaux à : i) augmenter la production et les transformations secondaires et à intensifier le commerce des bois tropicaux, et autres produits et services forestiers issus de ressources forestières tropicales en gestion et en exploitation légales et durables ; et ii) améliorer l'efficacité des transformations et de l'exploitation des bois tropicaux et produits dérivés ainsi que des produits forestiers non ligneux (PFNL). On peut citer les activités suivantes comme exemples de celles qui peuvent être épaulées dans le cadre du programme thématique IDE :

- Appui à la planification industrielle, à la promotion des investissements et au développement des entreprises ;
- Mise au point de techniques efficaces de récolte forestière et de valorisation des produits, y compris celle des chutes, rebuts et déchets ;
- Apport d'une assistance à l'organisation de filières commerciales et de réseaux de producteurs et renforcement des associations d'intervenants de la filière forêt-bois ;

L'élaboration d'un nouveau Programme thématique, édifié à partir du programme OIBT-CITES préexistant avec pour finalité d'aider les membres de l'OIBT à mettre en œuvre leurs obligations au titre de la CITES s'agissant d'essences tropicales, vaudra également contribution à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Le programme OIBT-CITES dispense une assistance aux autorités nationales afin de leur permettre de répondre aux exigences scientifiques, administratives et juridiques de la gestion et de la réglementation du commerce d'un certain nombre d'essences à bois marchand inscrites dans les annexes de la CITES en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Ce programme permet de développer des directives visant à faire en sorte que l'exploitation de ces essences ne soit pas préjudiciable à leur survie et à aider les membres à répondre aux exigences de la CITES s'agissant de leur commercialisation au plan international. On peut citer comme exemples d'activités spécifiques à ce titre :

- Dresser ou améliorer inventaires, les plans de gestion et / ou les avis de commerce non préjudiciable pour les essences considérées sur les territoires de chacun des états de l'aire naturelle ;
- Mettre en place des coopératives et des systèmes de réglementation d'un bon rapport coût-efficacité devant assurer la traçabilité des produits et la chaîne de leurs fournisseurs ;

- Renforcer les systèmes CITES de conformité de leur commerce par le biais d'ateliers de formation pour le personnel concerné et le renforcement des capacités dans les principaux domaines de la conformité CITES.

### **2.3. Renforcer la contribution qu'apportent les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité**

Il a été attribué au présent Plan d'action stratégique un pas de temps qui coïncide avec la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité. On estime en effet que les forêts tropicales renferment jusqu'à la moitié de la biodiversité mondiale, si bien que le maintien de forêts tropicales et de leurs habitats apparaît comme un élément indispensable de la réussite à grande échelle de la conservation de la biodiversité. À son tour, le maintien de la biodiversité des forêts tropicales dépendra en grande partie de la capacité à conserver ou à augmenter la biodiversité dans le contexte de la gestion durable de forêts qui livrent des produits et des services qui sustentent l'économie des populations tributaires de la forêt. À ce titre, le mandat de l'OIBT et ses compétences sont d'une pertinence particulière pour la conservation de la biodiversité, comme l'illustre le travail de pionnier, mené en collaboration avec d'autres, consistant à élaborer, tester sur le terrain et diffuser des lignes directrices pour la conservation de la biodiversité dans les forêts productrices de bois tropicaux. L'OIBT dispose également d'un programme de travail permanent, reposant sur le protocole d'accord (MoU) signé avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2011, servant à guider sa coopération avec la CDB.

Exemples de mesures destinées à répondre à cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les projets :

- Poursuivre l'élaboration et la diffusion des Lignes directrices pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.
- Mettre en œuvre à titre de démonstration des démarches de coopération régionale et transfrontalière en faveur de la biodiversité.

La mise sur pied d'un nouveau programme thématique, élaboré à partir de l'actuel protocole d'accord et du programme de travail conçu en commun par l'OIBT et la CDB, peut apporter une contribution à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Les objectifs pertinents du Programme commun de travail OIBT-CDB sont les suivants (i) la conservation transfrontalière des ressources forestières tropicales, (ii) la lutte contre la dégradation des forêts et les espèces exotiques invasives (ii) et (iii) la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et (iv) la biodiversité forestière et les moyens de subsistance. Exemples d'activités envisageables à ce titre :

- Renforcer les capacités locales à assurer la conservation de la biodiversité dans les forêts de production ;
- Améliorer la conservation et la gestion des aires protégées ;
- Préserver la biodiversité des forêts tropicales dans les interventions forestières, y compris dans les projets relevant de la REDD + ;
- Améliorer la santé et le bien-être des populations locales et des groupes autochtones par le biais de la conservation de la biodiversité et par l'exploitation durable des ressources naturelles, y compris les plantes médicinales et aromatiques.

### **2.4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques**

L'importance des forêts tropicales pour aider à atténuer les conséquences du changement climatique mondial est désormais bien établie. Les efforts visant à freiner la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement et à améliorer l'apport des services écosystémiques des forêts figurent désormais à l'ordre du jour des négociations internationales sur le changement climatique comme elles sont au cœur des politiques nationales en élaboration dans de nombreux pays tropicaux. La reconnaissance et la rémunération des services climatiques des forêts tropicales sont en puissance des outils de transformation de la gestion des forêts tropicales.

L'OIBT est susceptible d'apporter une maîtrise technique d'importance capitale à l'élaboration et à la mise en œuvre continues de programmes dispensateurs de ressources financières pour tous efforts visant à freiner la déforestation et la dégradation des forêts tropicales dans le cadre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets. En particulier, l'OIBT peut aider les pays producteurs de bois

tropicaux à faire en sorte que la gestion à finalité climatique complète la gestion des forêts tropicales ayant pour finalité la production de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux.

Exemples de mesures destinées à répondre à cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les projets :

- Aider les membres de l'OIBT à obtenir l'accès à des sources de financement pour la REDD+ ;
- Aider les membres à développer des capacités à assurer le contrôle de la REDD+ dans le cadre de la GDF et à produire tous rapports et vérifications y afférents dont les garanties sociales et environnementales ;
- Aider les pays membres à mettre en œuvre des mécanismes de rémunération des services environnementaux à l'appui de la GDF.

La poursuite de l'exécution du Programme thématique OIBT sur la réduction du déboisement, de la dégradation des forêts et la valorisation des services environnementaux des forêts tropicales (REDD) contribuera à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Les objectifs du programme thématique REDD sont de renforcer la capacité de freiner la dégradation des forêts et la déforestation non planifiée, d'entretenir et d'améliorer les services écosystémiques des forêts, de contribuer à la pérennité sociale et économique par la restauration et la réhabilitation des forêts, la rémunération des services écosystémiques et l'amélioration de l'adaptation et de la résilience des forêts tropicales au changement climatique. On peut citer comme exemples d'activités susceptibles d'être prises en charge par le programme thématique REDD :

- L'amélioration des données et des connaissances relatives aux services écosystémiques des forêts et à leur valorisation ;
- L'instauration de conditions propices au ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi qu'à la rémunération des services environnementaux des forêts tropicales
- La démonstration d'approches fructueuses au niveau de la collectivité ou unité forestière d'aménagement
- La reproduction, l'intensification et la diffusion des expériences réussies, des approches et des technologies adaptées.

## **2.5. Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois**

Le recueil, le rapport et l'analyse d'informations sur les forêts tropicales et le commerce constituent une obligation aux termes de l'AIBT de 2006 et sont donc au cœur du métier de l'OIBT. Assurer la disponibilité d'informations utiles et fiables répond aux besoins du dialogue politique international, à ceux des décideurs nationaux ainsi qu'à ceux des entreprises s'efforçant de pénétrer des marchés compétitifs. Des informations fiables et largement disponibles sur la production et le commerce sont une condition essentielle à des marchés efficaces et transparents. En plus d'apporter son concours aux débats véritables sur les politiques et le marché pour le Conseil, l'OIBT met à disposition une maîtrise technique de ces dossiers dont l'importance capitale dans le cadre du PCF.

Est nécessaire une amélioration constante de la qualité des informations, de l'efficacité des collectes de données et plus particulièrement de leur valorisation par l'interprétation et l'analyse. L'OIBT peut éclairer les discussions politiques en cours et celles qui se font jour, par exemple : les informations sur les conditions du marché des bois tropicaux et d'autres produits forestiers tropicaux, les atouts environnementaux du bois tropical (par exemple, dans le cadre de l'analyse du cycle de vie), et le rôle de la filière forêt-bois et des produits forestiers dans une « économie verte ».

Exemples d'actions susceptibles d'accomplir cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les travaux de projets :

- Effectuer des études, diffuser des informations et remettre des rapports réguliers sur la situation dans les forêts tropicales et les marchés des produits forestiers tropicaux ;
- Aider les membres à améliorer la qualité des informations recueillies et transmises sur le bois et les produits non ligneux ;
- Renforcer les capacités des pays membres à assurer l'analyse des données et à formuler les politiques.

- Nouer des partenariats avec d'autres organisations pour recueillir des données forestières et commerciales et poursuivre l'harmonisation des informations.

La poursuite du Programme thématique sur la transparence du commerce et des marchés (TMT) contribuera à l'accomplissement de cette priorité stratégique. Les objectifs généraux de ce Programme thématique consisteront à : i) accroître la capacité des pays membres producteurs à développer et à assurer une veille sur le marché et des compétences en matière de commercialisation et marketing ; et à ii) conférer aux marchés une plus grande transparence grâce à de meilleures données d'information et d'analyses. On peut citer comme exemples d'activités susceptibles d'être prises en charge par le programme thématique TMT :

- Le renforcement des systèmes d'information ;
- Une plus grande transparence des marchés ;
- La facilitation de l'accès aux marchés et du développement du commerce.

## **2.6. Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne**

L'OIBT est, fondamentalement, une organisation qui produit et diffuse des connaissances et aide les membres à renforcer leur capacité à régler des problèmes complexes liés à la forêt. Le développement des ressources humaines est l'élément essentiel de cette capacité, il s'agit donc un élément essentiel de la mise en œuvre réussie de la GDF et partant de toute assistance bénéfique aux membres dans leur développement d'entreprises concurrentielles et rentables, qui puisse affronter la concurrence avec succès sur les marchés internationaux en exploitant des ressources forestières en gestion pérenne.

Exemples de mesures destinées à répondre à cette priorité stratégique par le Programme de travail biennal et les projets :

- Poursuivre et étendre le programme de bourses OIBT ;
- Fournir une assistance aux établissements de formation nationaux et régionaux ;
- Développer la coopération avec les organisations internationales dans l'enrichissement des formations et de la vulgarisation en rapport avec la GDF ;
- Aider les membres à prendre en charge leur recherché-développement ;
- Aider les membres à pratiquer les transferts d'expertise et de technologies en matière de gestion forestière et de commerce, y compris par les voies de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire ;
- Intensifier les efforts de communication et de sensibilisation de la part de l'OIBT.

## **IIIe PARTIE : RESULTATS ATTENDUS, INDICATEURS ET CONTRÔLE**

### **1. Tour d'horizon**

Il s'agit d'un plan stratégique large, conçu pour décrire les efforts de l'OIBT visant à apporter des solutions à des problèmes vastes et complexes. La contribution de l'OIBT est destinée à être, dans la plupart des cas, le développement initial et la mise à l'essai sur le terrain de politiques, lignes directrices et pratiques appelées à être adoptées par la suite et mises en œuvre largement par les pouvoirs publics aux échelons nationaux et locaux, par le secteur privé et d'autres intervenants, en vue d'atteindre les objectifs de gestion durable des forêts tropicales et de commerce élargi et diversifié des bois tropicaux extraits de forêts exploitées dans la légalité et gérées sur un mode durable. Il s'ensuit, il est difficile de relier directement des actions spécifiques et intrants mesurables (tels que les projets de renforcement des capacités, les lignes directrices, études, ateliers, etc.) aux résultats souhaités et attendus (tels que l'amélioration de la gouvernance des forêts, l'intensification du commerce et l'augmentation du niveau de l'emploi dans les collectivités forestières, le ralentissement de la perte de biodiversité, etc.).

En outre, sachant que les programmes de travail de l'OIBT dépendent presque entièrement de contributions volontaires, un certain degré d'imprévisibilité et de variabilité apparaît inévitable dans les finances de l'Organisation. En l'absence de toute source de financement dédiée et prévisible, l'OIBT ne peut compter, pour s'attirer des financements année après année, que sur la valeur de son travail et la qualité de ses résultats. C'est ainsi que l'aune de la réussite des travaux de l'OIBT des 25 dernières années est donnée, entre autres, par les quelque 300 millions de dollars qu'elle a reçue en contributions volontaires pour ses travaux de projets et de politiques dans le monde forestier tropical.

En dépit du caractère de plus en plus compétitif de l'environnement dans lequel l'OIBT a toujours puisé ses financements, le présent Plan a été élaboré en tablant sur le fait que l'OIBT continuera d'être considérée par la communauté des bailleurs de fonds comme un moyen effectif et efficace de poursuivre les buts de conservation et de développement durable à l'endroit des forêts tropicales. Cet optimisme se trouve fondé par la constatation que les démarches thématiques, désormais pleinement intégrées dans le présent Plan et dans les travaux de l'Organisation, peuvent aboutir et recueillir des financements supplémentaires, ainsi que des fonds provenant de sources nouvelles. Il n'en demeure pas moins que la capacité de l'OIBT à réaliser le cahier des charges que comporte ce Plan d'action stratégique est subordonnée à la disponibilité continue de ressources financières provenant de contributions volontaires.

## **2. Résultats attendus et indicateurs**

Malgré les difficultés à relier directement les actions de l'OIBT aux résultats escomptés, il est possible de définir une sélection de résultats attendus associés à chaque priorité stratégique ; ces résultats attendus peuvent alors être liés à des indicateurs mesurables. Le tableau 3.1 présente les résultats attendus pour chaque priorité stratégique.

Le tableau 3.1 présente également des indicateurs mesurables pour chaque priorité stratégique. Bien que certains indicateurs soient étroitement liés à un (ou plusieurs) des résultats attendus, les indicateurs ne sont pas destinés à être utilisés pour mesurer les résultats en catégories distinctes. Certains indicateurs sont utiles pour plusieurs des priorités stratégiques. Par conséquent, les indicateurs sont fournis en tant que mesures pertinentes qui, pris dans leur ensemble, peuvent être utilisés pour évaluer les changements liés aux priorités au cours de la période de mise en œuvre du plan.

Comme indiqué précédemment, l'une des mesures les plus directes de la réussite des travaux de l'OIBT est la capacité d'obtenir le financement volontaire nécessaire à la mise en œuvre du Plan d'action stratégique. Au cours des 25 dernières années, la capacité de l'OIBT à obtenir des niveaux élevés de financement volontaire a reposé en grande partie sur la reconnaissance de la valeur de ses réalisations sur le terrain. Par conséquent, pour ce qui concerne le présent plan d'action stratégique, un budget indicatif montre l'ampleur des ambitions de l'OIBT dans le cadre chronologique du plan en même temps qu'il procure un mécanisme supplémentaire de contrôle et de suivi de l'exécution du plan. Le tableau 3.2 présente un budget indicatif pour chacune des priorités stratégiques, y compris une proposition de répartition dans les trois grandes catégories d'exécution : programmes de travail biennaux, programmes thématiques et projets.

Le budget indicatif a été élaboré en tenant compte des tendances récentes dans le financement des travaux de l'Organisation. Plus précisément, les totaux de colonnes dans le tableau 3.2 correspondent au niveau général de financement des récents programmes de travail biennaux, aux budgets indicatifs des programmes thématiques mis en œuvre à titre pilote, ainsi qu'à la hauteur moyenne des financements mis à la disposition des travaux de projet de l'OIBT au cours de la dernière décennie. Le tableau 3.2 fournit des éléments sur l'importance relative de chaque priorité stratégique, ainsi que sur le niveau global d'ambition du Plan d'action stratégique. Ces informations sont également destinées à assurer l'intégration des trois modalités de mise en œuvre (programmes de travail biennaux, les programmes thématiques et de projets) dans l'exécution du plan d'action stratégique.

## **3. Mécanismes de suivi et contrôle**

La mise en œuvre de ce plan stratégique s'effectuera par le biais de programmes de travail biennaux, de programmes thématiques et de travaux de projets. En conséquence, les moyens de contrôle de l'exécution de ce plan sont les mécanismes par lesquels le Conseil surveille et examine ces aspects opérationnels des activités de l'Organisation ; cependant que les priorités stratégiques fournissent à ces derniers un contexte et un cadre de référence. Ces outils de contrôle se composent de l'élaboration de programmes de travail biennaux, des examens annuels de l'exécution des programmes thématiques et de l'examen annuel des programmes thématiques. Dans le cas des programmes thématiques, les Comités consultatifs des programmes thématiques font le point sur l'exécution de ces programmes au moins une fois par an et les résultats de cet examen sont transmis au Conseil et au Secrétariat. Le Conseil contrôle tous les programmes thématiques lors de ses sessions annuelles et peut évaluer leur contribution tant aux objectifs thématiques qu'aux priorités stratégiques.

S'agissant des projets, la possibilité est donnée aux membres, tous les semestres, de prendre connaissance des conseils, dont certains ont trait à la concordance des propositions de projet avec le Plan d'action, que renferme l'examen des propositions auquel se livre le Panel d'experts. En outre, par le truchement de ses

comités techniques, le Conseil procède à un examen annuel des travaux de projet de l'Organisation. Cet examen porte sur les projets en cours d'exécution et comporte une évaluation ex-post des projets réalisés, examen et évaluation pouvant explicitement prendre en compte la contribution de ces projets à l'accomplissement des priorités stratégiques.

**Tableau 3.1 : Résultats attendus et indicateurs**

Priorité stratégique	Résultats attendus	Indicateurs
<b>Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure gestion du secteur forestier avec accès accru aux financements et investissements.</li> <li>• Augmentation des surfaces forestières en gestion durable et aux récoltes licites.</li> <li>• Amélioration de la gouvernance et l'efficacité de l'application des lois forestières.</li> <li>• Réduction des coupes clandestines et frein à la dégradation des forêts qu'elles entraînent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de gouvernance forestière FAO-PROFOR.</li> <li>• Somme des investissements directs dans le secteur (DDI/FDI).</li> <li>• Recettes affectables à la mise en œuvre de la GDF.</li> <li>• Nombre de pays disposant d'un cadre d'orientation et d'une législation concordant avec les objectifs de l'OIBT.</li> <li>• Pays membres mettant en œuvre un cadre d'orientation favorable à la GDF.</li> </ul>
<b>Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribution accrue du secteur forestier aux économies nationales et/ou locales des pays tropicaux.</li> <li>• Amélioration des moyens d'existence des populations locales et autochtones.</li> <li>• Les produits des petites et moyennes entreprises et des entreprises de collectivités jouissent d'un meilleur accès aux marchés.</li> <li>• Enrichissement de la diversité et augmentation de la quantité de produits rentables valorisés obtenus de forêts en gestion durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur des exportations des produits ligneux tropicaux.</li> <li>• Quantité des bois tropicaux exportés en provenance de forêts en gestion durable.</li> <li>• Emploi et valorisation industrielle des produits primaires dans les pays membres producteurs.</li> <li>• Diversité et quantité des produits forestiers valorisés.</li> <li>• Valeur des PFNL produits.</li> <li>• Revenu des collectivités locales et communautés autochtones.</li> </ul>
<b>Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre sont entretenues et renforcées grâce à la pratique de la gestion forestière durable.</li> <li>• Le commerce et l'exploitation du bois et des espèces forestières tropicales non ligneuses sont compatibles avec leur conservation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rythme de la perte des habitats forestiers.</li> <li>• Superficie des habitats forestiers restaurés.</li> <li>• Superficie des habitats forestiers dégradés.</li> <li>• Nombre des espèces de bois marchand et d'essences forestières tropicales à bois d'œuvre sur les listes de l'annexe 1 de la CITES.</li> <li>• Nombre de partenariats conclus pour la conservation de la biodiversité.</li> </ul>
<b>Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la capacité des membres à s'adapter au changement climatique par le biais de la GDF</li> <li>• Augmentation du soutien financier à la GDF par le paiement des services environnementaux fournis par les forêts tropicales</li> <li>• Augmentation des superficies forestières en GDF et utilisation des lignes directrices et des C &amp; I de l'OIBT</li> <li>• Augmentation des revenus tirés des services environnementaux liés aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des pays membres disposant d'un cadre de politiques forestières visant l'atténuation du changement climatique et l'atténuation de ses effets.</li> <li>• Nombre de pays ayant mis en place des initiatives pour le paiement des services environnementaux ou tout mécanisme similaire.</li> </ul>

	forêts et de ceux obtenus d'autres productions de la forêt	
<p><b>Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce du bois</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur les forêts tropicales, la production de bois et de produits forestiers non ligneux et leur commerce sont exactes et largement disponibles</li> <li>• Des informations exactes sont exploitées par les membres de l'OIBT dans leur élaboration de politiques, la gestion de leurs forêts, le développement de marchés et la promotion des investissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre des membres de l'OIBT remettant des données exactes dans le respect des délais.</li> <li>• Couverture et accessibilité des bases de données de l'OIBT.</li> <li>• Nombre de pays exploitant les informations dans l'élaboration de leurs politiques, le développement des marchés et la promotion des investissements.</li> </ul>
<p><b>Renforcer et développer les ressources humaines affectables à la mise en œuvre de la GDF et intensifier le commerce des biens et services forestiers obtenus de forêts en gestion pérenne.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organismes publics, les collectivités et les entreprises disposent des compétences suffisantes en matière de gestion forestières, de planification et d'administration d'affaires pour appliquer la GDF et pratiquer le commerce international.</li> <li>• Sensibilisation accrue à la contribution qu'apporte la GDF aux économies.</li> <li>• Les collectivités locales sont informées et en mesure de participer au développement des politiques de la GDF et aux activités connexes.</li> <li>• Intensification des échanges d'expérience et diffusion de connaissances nouvelles en matière de GDF, et promotion du commerce et de la valorisation du bois dans les pays Membres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes bénéficiaires de formations ou d'un enseignement.</li> <li>• Nombre de personnes formées par hectare de forêt par pays.</li> <li>• Augmentation du rythme des innovations dans les pays membres.</li> <li>• Nombre d'acteurs participant à l'élaboration des politiques GDF.</li> <li>• Nombre de visiteurs du site Web de l'OIBT.</li> <li>• Nombre de sites Web donnant le corrélat du site Web de l'OIBT.</li> </ul>

**Tableau 3.2 : Budget indicatif de l'accomplissement des priorités stratégiques de l'OIBT, 2013-2018<sup>1</sup>**  
Millions de dollars E.-U.

Priorité	Programmes de travail biennal <sup>2</sup>	Programmes thématiques <sup>3</sup>	Projets <sup>4</sup>	Total
1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et le financement de la gestion durable des forêts	5	TFLET : 25	10	40
2. Augmenter la contribution des forêts tropicales aux économies nationales et locales grâce au commerce international	5	CFME : 20 IDE : 15 (nouveau) CITES : 10 Total : 45	5	55
3. Renforcer la contribution des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre à conservation et l'exploitation durable de la biodiversité	4	(nouveau) BioD : 10	3	17
4. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical et valoriser l'apport des services écosystémiques	5	REDDES : 20	3	28
5. Improve information on forests and trade	10	TMT : 15	5	30
6. Build and develop human resource capacity for SFM and trade	10	-	20	30
<b>Total : 2013-2018</b>	<b>39</b>	<b>115</b>	<b>46</b>	<b>200</b>

<sup>1</sup> Repose sur des contributions volontaires ; ne comprend pas les dépenses du budget administrative couvertes par les quotes-parts des membres à ce budget.

<sup>2</sup> Suivant l'hypothèse qu'il y aura trois PTB pendant la durée de ce Plan d'action stratégique.

<sup>3</sup> Suivant l'hypothèse que les Programmes thématiques actuels seront prorogés et élargis, comme indiqué, et que seront lancés deux Programmes thématiques supplémentaires.

<sup>4</sup> Projets élaborés et mis en œuvre dans le cadre du cycle « régulier » des projets.

## ANNEXE I

### Objectifs de l'AIBT de 2006 et moyens de leur réalisation<sup>5</sup>

Les objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (ci-après dénommé «le présent Accord») sont de promouvoir

- l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et une exploitation dans le respect de la légalité et
- la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois

en :

- (a) Facilitant une organisation efficace des consultations, de la coopération internationale et de l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois ;
- (b) Facilitant la tenue de consultations en vue de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois d'œuvre ;
- (c) Contribuant à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté ;
- (d) Renforçant la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable ;
- (e) Améliorant la connaissance des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, notamment des tendances à long terme de la consommation et de la production, des facteurs influant sur l'accès aux marchés, des préférences des consommateurs et des prix à la consommation ainsi que des conditions conduisant à des prix qui intègrent les coûts d'une gestion durable des forêts ;
- (f) Favorisant et appuyant la recherche-développement en vue d'une meilleure gestion des forêts, d'une utilisation plus efficace du bois et d'une plus grande compétitivité des produits dérivés par rapport aux matériaux concurrents, ainsi que pour accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres richesses de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- (g) Concevant et soutenant des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de mobiliser des fonds suffisants et prévisibles et les compétences techniques nécessaires pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord ;
- (h) Améliorant l'information commerciale et économique et encourageant l'échange d'informations sur le marché international des bois tropicaux en vue d'assurer une plus grande transparence et une meilleure information sur les marchés et leurs tendances, notamment par le rassemblement, la compilation et la diffusion de données relatives au commerce, en particulier aux essences commercialisées ;
- (i) Favorisant une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation ;
- (j) Encourageant les membres à soutenir et à développer des activités de reboisement en bois tropicaux, ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières ;
- (k) Améliorant la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux et de produits dérivés qui proviennent de sources faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation légale et qui sont commercialisées de manière licite, notamment en sensibilisant les consommateurs ;
- (l) Renforçant la capacité des membres de rassembler, de traiter et de diffuser des statistiques sur leur commerce de bois d'œuvre et des informations sur la gestion durable de leurs forêts tropicales ;
- (m) Encourageant les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productrices de bois d'œuvre, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux ;
- (n) Renforçant la capacité des membres d'améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et de lutter contre l'abattage illégal de bois tropicaux et le commerce lié ;
- (o) Encourageant l'échange d'informations dans le but de mieux comprendre des mécanismes facultatifs, notamment la certification, afin de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales, et en appuyant les efforts que les membres déploient dans ce domaine ;
- (p) Facilitant l'accès à la technologie et aux transferts de technologies, ainsi qu'à la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu ;

---

<sup>5</sup> Texte intégral de l'article premier de l'AIBT de 2006.

- (q) Favorisant une meilleure compréhension de la contribution des produits forestiers autres que le bois d'œuvre et des services écologiques à la gestion durable des forêts tropicales, et la coopération avec des institutions et des processus compétents à cette fin ;
- (r) Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ; et
- (s) Identifiant et étudiant des questions nouvelles ou récentes.

## **ANNEXE II**

### **Résumé des travaux de politiques récents de l'OIBT**

#### **Forêts et changements climatiques**

Depuis 2008, le Conseil suit en permanence le développement des travaux et les débats de la CCNUCC et leurs implications pour les forêts tropicales et l'économie mondiale des bois tropicaux. En mai 2008, une réunion d'experts sur l'atténuation du changement climatique par la gestion durable des forêts tropicales s'est tenue à Yokohama. L'OIBT, en collaboration avec d'autres membres du PCF, a organisé des « Journées de la Forêt » lors de conférences de la CCNUCC afin de créer une plateforme d'échange d'expériences et de connaissances en vue de mieux faire connaître le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Les Journées de la Forêt ont également fourni l'occasion de rehausser la place des forêts dans les programmes mondiaux et les dossiers traités par la CCNUCC. Pendant la durée du Plan d'action OIBT 2008-2011 les membres du PCF ont élaboré le cadre stratégique du PCF pour les forêts et le changement climatique.

Lors de la 16<sup>ème</sup> Conférence des parties à la CCNUCC qui s'est tenue à Cancun, au Mexique, les Parties ont convenu de la nécessité d'un appui financier aux pays en développement pour stopper et inverser la perte de couvert forestier et la déperdition de carbone forestier par la mise en place des dispositifs suivants :

- Une stratégie nationale pour la REDD+ ;
- Un niveau national de référence pour les forêts ;
- Un système de contrôle robuste et transparent ; et
- Un système d'information sur les modalités des garanties à apporter.

Un *Fonds vert pour le climat* a été créé (né des décisions de la 17<sup>ème</sup> CdP à Durban, en Afrique du Sud) et en tant qu'outil de fonctionnement de la Convention, étant entendu que l'architecture du Fonds sera convenue à la 18<sup>ème</sup> CdP. Les objectifs du Fonds vert pour le climat sont les suivants :

- Apporter des contributions importantes aux efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique ;
- Promouvoir le développement par des activités qui abaissent le niveau des émissions et stabilisent le climat en apportant un concours dans ce sens aux pays en développement ;
- Mettre à la disposition des pays en développement des ressources financières nouvelles, supplémentaires, suffisantes et prévisibles afin d'optimiser les impacts des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;

#### **Objectif OIBT 2000**

Par son Objectif 2000, le Conseil réaffirme son plein engagement à faire que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés soient le plus rapidement possible issues de sources en gestion durable. La Décision 2(XXIX) du Conseil international des bois tropicaux prie le Directeur exécutif de rendre assistance, sur demande, aux pays producteurs afin qu'ils identifient les facteurs qui, chez chacun d'eux, limitent le plus gravement la progression vers la réalisation de l'Objectif OIBT 2000 et l'instauration de la gestion durable des forêts en vue de formuler un Plan d'action destiné à surmonter ces contraintes. À ce jour, 23 pays membres ont bénéficié de ces missions de diagnostic de l'OIBT.

#### **Critères et indicateurs**

Au titre du Plan d'action de Yokohama, 20 ateliers nationaux de formation aux C&I de l'OIBT ont eu lieu, chacun d'eux recueillant la participation de 30 à 50 personnes parmi les acteurs clés. Une version révisée simplifiée des « Critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales », comportant des modèles de rapport au niveau national et à celui des UFA, a été adoptée et publiée en 2005. Ce cadre est à présent utilisé par des pays membres producteurs dans l'établissement de rapports, la conduite d'évaluations et pour assurer le suivi des activités menant à la gestion durable des forêts. Un manuel d'audit forestier recourant aux C&I a été rédigé et a fait l'objet d'essais pilote au niveau des UFA en Afrique, en Amérique latine et en Asie-Pacifique.

L'OIBT continue d'apporter son assistance aux pays membres producteurs pour préparer des rapports et des états des lieux nationaux sur les progrès de la gestion durable des forêts en recourant aux C&I de l'OIBT. À cet égard l'OIBT collabore avec le Processus de Montréal, Forest Europe et la FAO à rationaliser

les rapports internationaux sur les dossiers forestiers et à promouvoir la reconnaissance mondiale des C & I en faisant valoir leur utilité dans les activités environnementales et relevant du développement durable.

### **Renforcement des politiques et perspectives d'investissement dans les forêts**

L'OIBT continue de promouvoir l'investissement dans les forêts tropicales grâce à des ateliers et des rencontres aux échelons internationaux, régionaux et nationaux. Ces ateliers et rencontres ont permis de dégager des créneaux d'investissement dans les forêts tropicales, et de proposer des moyens pour surmonter les obstacles et les risques inhérents aux perspectives d'investissement viables.

En 2008 et 2009, des forums ont été organisés en coopération en Bolivie, au Congo, aux Philippines et en Équateur. Ces réunions ont rassemblé des participants de différents secteurs, notamment le secteur privé, les banques, la filière forêt-bois, des communautés forestières et des détenteurs de concessions forestières, des gouvernements et des ONG. Les recommandations qui en sont sorties portent sur la nécessité de créer un environnement propice à l'investissement (sécurité foncière, renforcement de la gouvernance, fiscalité moins complexe et plus équitable), de relier l'exploitation forestière aux marchés de capitaux (développement des compétences commerciales, gestion des forêts incluant les PFNL et la rémunération des services écosystémiques, meilleure commercialisation des produits forestiers, développement de mécanismes d'assurance des risques, facilitation de l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises).

### **Application des lois forestières et gouvernance**

Le programme thématique sur l'application des législations forestières, la gouvernance et le commerce (FLEGT) est l'un des cinq programmes thématiques définis à titre pilote. L'objectif général de ce programme thématique est d'obtenir un meilleur respect des lois et réglementations forestières nationales et une amélioration de la gouvernance dans les pays tropicaux membres de l'OIBT, en vue d'enrichir et de diversifier le commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et d'aider à faire reculer la pauvreté dans ces pays. Peuvent être mis en exergue dans ces travaux les volets suivants :

La participation de l'OIBT à une initiative nationale sur la gouvernance forestière et la décentralisation en Afrique.

La promotion du commerce des produits forestiers issus de sources exploitées dans la légalité en aidant les pays producteurs de bois tropicaux à mettre en place des dispositifs de traçabilité du bois.

La promotion des efforts visant à vérifier la licéité par l'octroi de financements devant permettre à la société civile et au secteur privé de nouer des partenariats ayant pour but de renforcer la capacité des entreprises petites et moyennes à produire ou à commercialiser du bois obtenu de sources licites et pérennes.

### **Promotion des techniques de transformation efficaces**

Améliorer la compétitivité des entreprises productrices de bois tropicaux, un programme de formations pratiques a été entrepris afin de promouvoir des techniques efficaces de valorisation industrielle du bois. Ces programmes de formation ont été réalisées dans les pays suivants :

- Papouasie-Nouvelle-Guinée (2010)
- Guyana (2010)
- Myanmar (2010)
- Malaisie (2011)
- Ghana (2012)

### **Autres lignes directrices**

Depuis 2008, l'OIBT a publié une série de lignes directrices devant sous-tendre ses travaux en faveur de la gestion durable des forêts. Il s'agit notamment des :

- Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois. Ces lignes directrices remplacent les directives de 1993 et cherchent à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des faunes et flores autochtones dans les forêts tropicales productrices de bois ;

- Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets devant servir au suivi des projets par les États membres et le secrétariat.
- Révision des manuels et lignes directrices destinés à améliorer et à renforcer le cycle des projets OIBT. Il s'agit des guides et manuels suivants :
  - Manuel de formulation des projets, 3<sup>ème</sup> édition
  - Manuel sur les procédures d'opérations normalisées pour le cycle des projets
  - Directives révisées pour la sélection et l'emploi de consultants, l'acquisition et le règlement de biens et services, 2<sup>ème</sup> édition.

*Situation de l'aménagement forestier tropical 2011* -- Ce rapport dresse le constat que, de 2005 à 2010, la superficie de forêts naturelles en gestion durable dans l'ensemble des régions de production de bois tropicaux s'est accrue en passant de 36 à 53 millions d'hectares, soit une superficie équivalente au territoire de la Thaïlande. La superficie des forêts de production faisant l'objet d'au moins une forme de plan de gestion s'est accrue du tiers depuis 2005 en totalisant désormais 131 millions d'hectares.

Un rapport sur les premières 25 années de l'OIBT a été publié en 2011, portant le titre : « 25 réussites : une illustration des 25 années d'histoire de l'OIBT en quête de la pérennisation des forêts tropicales ». Cet ouvrage met en lumière certaines réalisations clé de l'Organisation depuis qu'elle est entrée en activité en 1987 et montre comment l'OIBT a joué un rôle de catalyseur dans le développement durable. Ce 25<sup>ème</sup> anniversaire a également coïncidé avec l'Année Internationale de la Forêt, qui a fourni à l'OIBT plusieurs occasions de mettre en exergue l'étendue de ses travaux.

### ANNEXE III Partenariats conclus entre l'OIBT et d'autres organisations<sup>6</sup>

Une stratégie clé de l'OIBT dans la promotion des activités relatives à la GDF dans les pays membres consiste à produire un effet de levier et à engager une collaboration avec d'autres organismes et institutions. Cette collaboration s'opère par le truchement de divers dispositifs, qu'il s'agisse de protocoles d'entente (MoU) d'accords de partenariat, tel le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), ou de dispositifs informels. On trouvera dressée ci-après la liste des organisations membres du PCF et de celles avec lesquelles l'OIBT a conclu des protocoles d'entente.

- Académie chinoise de foresterie (CAF)\*
- Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT)
- Banque mondiale [Membre du PCF]
- Centre du commerce international (ITC)
- Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF) [Membre du PCF]
- Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) \* [membre du PCF]
- Comité du bois de l'ONU-CEE
- Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Convention sur la diversité biologique (CDB)\* [Membre du PCF]
- Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES)\*
- Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC)
- Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) \* [Membre du PCF]
- Fonds commun pour les produits (CFC)
- Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)\*
- Global Forest Watch
- L'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE)
- Organisation africaine du bois (OAB)
- Organisation du Traité de coopération amazonien (ACTO)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)
- Partenariat international pour l'enseignement forestier (IPFE)\*
- Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC)
- Processus C&I
  - Lepaterique (Amérique centrale)
  - Montreal
  - OAB-OIBT
  - Pan-Européen ( Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe)
  - Tarapoto (Amazonie),
  - Zones sèches Asie
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) [Membre du PCF]
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) [Membre du PCF]
- Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) [Membre du PCF]
- Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) [Membre du PCF]
- Société internationale des écosystèmes de la mangrove (ISME) \*
- Tropical Forest Trust (TFT)\*
- UICN - Alliance mondiale pour la nature \* [Membre du PCF]
- Union internationale des organismes de recherche forestière (IUFRO)\* [Membre du PCF]

---

<sup>6</sup> L'astérisque (\*) signale l'existence d'un Mémoire d'entente ou tout accord autre passé avec l'OIBT.